

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL, SIÉGEANT EN SÉANCE PUBLIQUE**

Séance du 14 mars 2023

Arrondissement de  
Marche-en-Famenne

Commune  
de  
**MANHAY**

6960

**Présents :**

Monsieur Geoffrey HUET, Bourgmestre;  
Madame Anne MOTTET, Monsieur Patrick LOOS, Monsieur Jean Claude HUET,  
Échevins;  
Monsieur Pascal DAULNE, Monsieur Robert WUIDAR, Madame Françoise CORNET,  
Monsieur Benoît LESENFANTS, Madame Élodie BECHOUX, Madame Anne FAGNANT,  
Monsieur Jérôme VOZ, Monsieur Alain LIBAR, Monsieur Jérôme TASSIGNY, Conseillers;  
Madame Laetitia LESENFANTS, Présidente du CPAS;  
Madame Stéphanie MOHY, Directrice Générale;

Objet : Vente d'un excédent de voirie déclassée situé à Harre

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment son article L1122-30 ;  
Vu la circulaire du 23.02.2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;  
Vu la délibération du Conseil communal du 08.03.2022 approuvant, à la demande de Monsieur JAMOULLE Jean-Marc, domicilié à 6960 MANHAY, route des Roches, Roche-A-Frêne n° 23, le déclassement d'un excédent de voirie jouxtant la parcelle cadastrée Division III, Section B, n° 1393<sup>E</sup>, comme repris au plan dressé par le Géomètre-Expert, Mr. BRANCE Rémy, du Bureau d'Etudes « C.A.R.T » et le principe de la vente de cet excédent ;  
Considérant la volonté du propriétaire riverain, Monsieur JAMOULLE Jean-Marc, d'acquérir cet excédent de voirie joignant sa propriété afin d'intégrer cet espace déjà entretenu comme jardin ;  
Vu l'estimation transmise par Maître DUMOULIN Vincent estimant cet excédent à 2.600,00 Euros ;  
Vu le Courrier du 24.11.2022 proposant à Monsieur JAMOULLE Jean-Marc d'acquérir cet excédent au montant de 2.600,00 Euros ;  
Vu l'e-mail du 04.11.2022 de Monsieur JAMOULLE Jean-Marc confirmant son accord sur le montant proposé ;  
Vu le projet d'acte établi par Maître DUMOULIN ;  
Considérant qu'afin de respecter le principe d'égalité entre les acquéreurs potentiels mentionné dans la circulaire du 23 février 2016 du Ministre FURLAN, il a été procédé à une enquête publique du 18 août 2021 au 02 septembre 2021 informant la population de la mise en vente d'une partie de la parcelle d'une contenance de 65 m<sup>2</sup> et invitant toute personne intéressée par cette acquisition à faire parvenir son offre, dans ce délai, auprès de notre Administration ;  
Vu qu'aucune offre ne nous a été adressée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

1. De vendre à Monsieur JAMOULLE Jean-Marc, domicilié à 6960 MANHAY, route des Roches, Roche-A-Frêne n° 23, un excédent de voirie déclassé, d'une contenance mesurée de 52 centiares, joignant la parcelle cadastrée MANHAY-HARRE, Division III, Section B, n° 1393<sup>E</sup>, tel que repris au plan de mesurage établi dressé par le Géomètre-Expert, Mr. BRANCE Rémy, du Bureau d'Etudes « C.A.R.T » ;
2. De consentir cette vente pour le prix de 2.6000,00 Euros, hors frais
3. D'approuver le projet d'acte relatif à cette transaction établi par Maître DUMOULIN;
4. Que les frais inhérents à la présente vente sont à charge de l'acquéreur.

Ainsi fait en séance à Manhay, date que dessus,

Par le Conseil :

La Directrice Générale,

STÉPHANIE MOHY

Le Bourgmestre,

GEOFFREY HUET

Pour extrait conforme,

La Directrice Générale

STÉPHANIE MOHY

Le Bourgmestre

GEOFFREY HUET

